



Pôle Revitalisation Centre-ville et Vie Commerciale
Service Vie Commerciale

☎ 02 99 71 88 79

✉ viocommerciale@mairie-redon.fr

FORMULAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES

FOIRE TEILLOUSE 2022

(4^{ème} week-end d'octobre : 22 et 23 octobre)



Nom..... Prénom.....

Association.....

Produits vendus.....

Adresse.....

Ville..... Code postal.....

☎..... Portable.....

E.mail.....

Votre participation 2021 : OUI ➔ Emplacement n°
 NON

PIÈCES A FOURNIR : (Obligatoires pour la prise en compte du dossier)

- Photocopie carte d'identité
- Carte commerçant non sédentaire
- Photocopie KBIS bulletin d'inscription complété et signé
- Photocopie carte séjour (pour ressortissants étrangers)
- Attestation d'assurance
- Photos des créations et produits vendus

NE PAS ENVOYER DE CHEQUE AVANT CONFIRMATION, MERCI.

INFOS PRATIQUES

➔ **Aucun règlement ne sera accepté avant confirmation du service organisateur, merci.**

➔ **Le droit d'inscription ne sera pas restitué en cas de désistement ou d'absence.**

Accès périmètre en extérieur et installation des inscrits :

Présentation obligatoire du laissez-passer à l'agent de Police référent (placier) avant votre installation.

➔ Mise en place ➔ 7h00 ➔ Démontage ➔ 19h00

➔ **Ouverture des Halles au Public :** 9h / 19h le samedi
9h / 18h le dimanche

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

➔ Contrôle des laissez-passer et respect de l'emplacement tout au long de la journée.

➔ Mesures d'expulsion en vigueur dès 7h00 pour tout contrevenant.

➔ Tout commerçant installé sans autorisation sera verbalisé, expulsé du périmètre et interdit de participation.

A RETOURNER

Complété et signé à :

HÔTEL DE VILLE

Service Vie Commerciale

18 Place Saint-Sauveur

CS 80254

35601 REDON CEDEX

CLÔTURE

INSCRIPTION

19 septembre 2022

AUCUN RÈGLEMENT AVANT
CONFIRMATION ÉCRITE DU
SERVICE ORGANISATEUR.

TEILLOUSE 2022



CONDITIONS D'INSCRIPTION

1/ DEMANDE POUR DÉBALLAGE MARCHÉ de PLEIN AIR : (Cochez cases correspondantes)

👉 Samedi 22/10

Emplacement (ml/jour) 📄 3.30 € (ml/jour) Véhicule

☛ Métrage demandé : ml*

Longueur : Profondeur : Emprise Parasol/Auvent :

2/ DEMANDE POUR LES HALLES : (Cochez cases correspondantes)

👉 Samedi 22/10 Dimanche 23/10 Les 2 jours

Étal nu ou avec vitrine 📄 4.70 € (ml/jour) (vitrine non démontable)

3/ SUPPLÉMENT USAGE ÉLECTRICITÉ : halles et marché de plein air 📄 2 € (forfait/ jour)

Accès commerçants halles sur présentation du courrier de confirmation.

☛ Installation des stands à partir de 6h30

☛ Fermeture halles à 19h samedi, 18h dimanche

En complétant et retournant ce formulaire, je déclare accepter ledit règlement ainsi que donner mon consentement au traitement de mes données dans le cadre des pré-inscriptions des commerçants non-sédentaires de la Foire Teillouse.

Fait à Le
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cet évènement se déroulera selon les décisions préfectorales et les contraintes sanitaires et de sécurité en vigueur à la date de la manifestation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la gestion des pré-inscriptions des commerçants non-sédentaires de la Foire Teillouse. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou rgpd@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

ATTENTION :

👉 *Métrage différent de 2021 → changement d'emplacement obligatoire.

👉 Attribution marché plein air (Police Municipale) → inscrits à 7h → non-inscrits à 7h30.

👉 Fermeture accès centre-ville dès 8h pour tous exposants (plan Vigipirate).